


**REGLEMENT GRAPHIQUE**



Prescrit le 16/11/2017  
 Arrêté le 15/02/2024  
 Approuvé le .....  
 Annexé à la délibération,  
 Monsieur le Président,  


**Bouin - 3 / 6**



NDPM

**Légende**

- Limite communale
- Bât Dur
- Bât Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

**PRESCRIPTIONS**

**Éléments de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)**

- Inmeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Inmeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

**Éléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)**

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

**Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématique sur l'ensemble du territoire :
- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Listes Urbaines"

**Autres prescriptions**

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linière commerciale au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

**ZONAGE**

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur cœur de bourg ou péri-centrale Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Actif/Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UL : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEC : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AULT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les ENR dédiés à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les ENR interdits à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

0 250 500 m

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Bouin	01	Construction pour logement social	Commune	5871
Bouin	02	Extension Cimetières	Commune	1999
Bouin	03	Réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements	Commune	4725
Bouin	04	Renouvellement urbain pour logement social	Commune	2220

